



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-17-00002
portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le livre I, Titre III, Chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-883 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-181-26 du 30 juin 2006, modifié portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-26-005 du 26 décembre 2018, modifié, portant renouvellement de la composition du CoDERST pour la période 2018/2021 ;

Considérant que la composition de cette commission doit être renouvelée pour la période 2022-2025 ;

Considérant les propositions de renouvellement des désignations des membres titulaires et suppléants recueillies dans le cadre de la consultation ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet ou son représentant, est renouvelée pour une période de trois ans 2022/2025 ainsi qu'il suit :

1 – Représentants des services de l'Etat et des établissements publics de l'Etat :

- un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) ;
- deux représentants de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées (DDETSPP) ;
- un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;
- un représentant du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (SCPPAT) ;
- un représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS).

2 – Représentants des collectivités territoriales :

- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental, (canton "Les coteaux"), titulaire ;
- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale, (canton de "la Vallée de la Barousse), suppléante ;

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale, (canton "Les coteaux"), titulaire ;
- M. Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental, (canton de "la Vallée de l'Arros et des Baïses), suppléant ;

- M. Francis BORDENAVE, maire d'Ossun, titulaire ;
- Mme Thérèse PEYCERE, Maire de Villenave-près-Marsac, suppléante ;

- Mme Isabelle FOUQUET, maire de Sentous, titulaire ;
- M. Rémi CARMOUZE, maire de Montignac, suppléant ;

- M. Christophe MUSE, maire de Benqué-Molère, titulaire ;
- M. Cyrille FRAIZE, maire d'Arbéost, suppléant.

3 – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et habilités de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur compétence dans les domaines d'attribution de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentants des associations agréées de consommateurs proposés par UFC « Que Choisir » 65 :

- M. Robert GAUTE, titulaire ;
- Mme Claudine RIVALETTO, suppléante.

Représentants des associations agréées de pêche proposés par la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques :

- M. Jean-Luc CAZAUX, Président, titulaire ;
- M. Damien SOYER, suppléant.

Représentants des associations habilités de protection de l'environnement proposés par l'association FNE 65 :

- Mme Cécile ARGENTIN, titulaire ;
- M. Jean-Luc LAPLAGNE, suppléant.

Représentants des professionnels ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- Représentants de la profession agricole proposés par la chambre d'agriculture :
 - * M. Christian FOURCADE, titulaire ;
 - * M. Thierry SEGOUFFIN, suppléant.
- Représentants de la profession d'artisan, proposés par la chambre de métiers et de l'artisanat :
 - * M. Christian LARROUY, titulaire ;
 - * M. Frédéric GRUGIER, suppléant.
- Représentants de la profession d'industriel proposés par la chambre de commerce et d'industrie :
 - * M. Christian CAUSSIDERY, titulaire ;
 - * M. Jean-Michel SEGNERE, suppléant.

Experts ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission :

- Mme Nadège PASCAUD, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), titulaire ;
- Mme Valérie DESCAZEAUX, architecte, titulaire ;
- M. Pascal SERVIN, architecte, suppléant,
- Mme Isabelle LAFFONT, Laboratoire des Pyrénées et des Landes, titulaire ;
- M. Laurent SOULIER, Laboratoire des Pyrénées, suppléant.

4 – Personnalités qualifiées :

- Docteur Jean-François MILLET, titulaire ;
- Docteur Isabelle ISKANDAR, suppléante,

- M. Henri PELLIZZARO, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, titulaire ;
- M. Denis COTTINET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, suppléant,

- M. Patrick BORNUAT, membre du CPIE Bigorre-Pyrénées, en qualité de personne qualifiée pour la protection de la nature, titulaire,
- M. Jean-Pierre CHAPOULIE, Président du CPIE Bigorre-Pyrénées, en qualité de personne qualifiée pour la protection de la nature, suppléant,

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Article 2 : Les membres du CoDERST sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet des Hautes Pyrénées (Préfecture, place Charles de Gaulle, CS 61350, 65013 Tarbes cedex 9), soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (place Beauvau 75008 Paris) dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier (50 cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-26-005 du 26 décembre 2018, modifié, portant renouvellement de la composition du CoDERST pour la période 2018/2021 est abrogé.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des membres du CoDERST.

Fait à Tarbes, le **17 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT